

## > CONSTITUER SON DOSSIER : 7 AUTORISATIONS À DISTINGUER

✓ Il existe trois types de permis : le **permis de construire**, le **permis d'aménager** et le **permis de démolir**. Certains travaux et aménagement doivent simplement être précédés d'une **déclaration préalable**. Il est également possible de connaître les règles et les servitudes qui grèvent une parcelle en déposant une demande de **certificat d'urbanisme**.

### 1. DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)

La déclaration préalable peut être déposée dans les cas suivants :

- Construction neuve de moins de 20m<sup>2</sup>,
- Extension d'une habitation de moins de 40m<sup>2</sup> en zone U dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Changement de destination sans modification de la structure porteuse ou de l'aspect extérieur,
- Modification de l'aspect extérieur n'entraînant pas de création de surface de plancher.

Si votre projet comporte des démolitions, vous pouvez les déclarer avec ce même formulaire.

#### 📄 QUEL FORMULAIRE

- **CERFA 13404\*04** : pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
- **CERFA 13703\*04** : pour un projet non soumis à permis sur une maison individuelle et/ou ses annexes.
- **CERFA 13702\*03** : pour un projet de création de lotissement non soumis à permis d'aménager ou un projet de division foncière.

#### 📄 2 EXEMPLAIRES À FOURNIR

(UN EXEMPLAIRE SUPPLÉMENTAIRE SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU SITE INSCRIT)

#### 📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

DP1 PLAN DE SITUATION

**DÉLAI D'INSTRUCTION\* : 1 MOIS**

### 2. PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Le permis de construire est déposé dans les cas suivants :

- Construction neuve de plus de 20m<sup>2</sup>
- Extension d'une habitation de plus de 40m<sup>2</sup>

Si votre projet comporte des démolitions, vous pouvez les déclarer avec ce même formulaire

#### 📄 QUEL FORMULAIRE

- **CERFA 13409\*04** pour toute construction neuve autre que la maison individuelle,
- **CERFA 13406\*04** pour une maison individuelle,
- **CERFA 13411\*04** pour une modification sur un permis en cours de validité, les modifications peuvent, par exemple, être liées aux adaptations de chantier.

#### 📄 4 EXEMPLAIRES À FOURNIR

(UN EXEMPLAIRE SUPPLÉMENTAIRE SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU SITE INSCRIT)

#### 📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

- PC1 PLAN DE SITUATION,
- PC2 PLAN MASSE,
- PC3 PLAN DE COUPE,
- PC4 NOTICE DESCRIPTIVE,
- PC5 PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES,
- PC6 INSERTION PAYSAGÈRE,
- PC7 PHOTO DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE,
- PC8 PHOTO DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

**DÉLAI D'INSTRUCTION\* : 2 MOIS  
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE  
(3 MOIS POUR LES AUTRES DEMANDES)**

**SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION**  
Communauté de communes de la Vallée de l'Avance

Uniquement sur rendez-vous :  
MARDIS et MERCREDIS  
de 9h00 à 12h00

Téléphone :  
04 92 50 20 50

Email :  
urbanisme@valleedeavance.com

Adresse :  
33, rue de la Lauzière  
05230  
LA BATIE-NEUVE

N°2  
Janvier 2016

1. DÉCLARATION PRÉALABLE
2. PERMIS DE CONSTRUIRE
3. PERMIS DE DÉMOLIR
4. PERMIS D'AMÉNAGER
5. CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL
6. CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
7. AUTORISATION DE TRAVAUX



**SERVICE  
COMMUN  
D'INSTRUCTION**  
Communauté de  
communes de la  
Vallée de l'Avance

Uniquement sur  
rendez-vous :  
MARDIS et  
MERCREDIS  
de 9h00 à 12h00

Téléphone :  
04 92 50 20 50

Email :  
urbanisme@valleede  
lavance.com

Adresse :  
33, rue de  
la Lauzière  
05230  
LA BATIE-NEUVE

### 3. PERMIS DE DÉMOLIR (PD)

Le permis de démolir est déposé :

- lorsque la démolition envisagée relève d'une protection particulière (secteur protégé par un plan local d'urbanisme, secteur sauvegardé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),
- lorsque la commune a pris une délibération pour imposer le permis de démolir (qui n'est pas une obligation dans toute les communes).

#### 📄 QUEL FORMULAIRE

- CERFA 13405\*03

#### 📄 4 EXEMPLAIRES À FOURNIR

(1 EXEMPLAIRE SUPPLÉMENTAIRE SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU SITE INSCRIT)

#### 📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

- PD1 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN,
- PD2 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À DÉMOLIR OU S'IL Y A LIEU À CONSERVER,
- PD3 PHOTOGRAPHIE DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR.

**DÉLAI D'INSTRUCTION\* : 2 MOIS**

### 4. PERMIS D'AMÉNAGER (PA)

Le permis d'aménager est déposé pour :

- la création d'un lotissement,
- l'exhaussement ou affouillement du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui porte sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m<sup>2</sup>),
- la création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs.

Si votre projet comporte des démolitions, vous pouvez les déclarer avec ce même formulaire.

#### 📄 QUEL FORMULAIRE

- CERFA 13409\*04 pour tout projet d'aménagement.

#### 📄 4 EXEMPLAIRES À FOURNIR

(1 EXEMPLAIRE SUPPLÉMENTAIRE SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU EN SITE INSCRIT)

#### 📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

- PA1 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN,
- PA2 NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PRÉVU,
- PA3 PLAN DE L'ÉTAT ACTUEL DU TERRAIN À AMÉNAGER ET DE SES ABORDS,
- PA4 PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET COTÉ DANS LES TROIS DIMENSIONS.

**DÉLAI D'INSTRUCTION\* : 3 MOIS**

### 5. CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL (CUB)

Le certificat d'urbanisme opérationnel est déposé pour les cas suivants :

- Savoir si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet,
- Connaître l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront votre terrain.
- Connaître les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme.

#### 📄 QUEL FORMULAIRE

- CERFA 13410\*02

#### 📄 4 EXEMPLAIRES À FOURNIR

(1 EXEMPLAIRE SUPPLÉMENTAIRE SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU SITE INSCRIT)

#### 📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

- CU1 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN,
- CU2 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À DÉMOLIR OU S'IL Y A LIEU À CONSERVER,
- CU3 PHOTOGRAPHIE DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR.

**DÉLAI D'INSTRUCTION\* : 2 MOIS**

\*sous réserve de dossier complet

1. DÉCLARATION PRÉALABLE
2. PERMIS DE CONSTRUIRE
3. PERMIS DE DÉMOLIR
4. PERMIS D'AMÉNAGER
5. CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL
6. CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
7. AUTORISATION DE TRAVAUX



**SERVICE  
COMMUN  
D'INSTRUCTION**  
Communauté de  
communes de la  
Vallée de l'Avance

Uniquement sur  
rendez-vous :  
MARDIS et  
MERCREDIS  
de 9h00 à 12h00

Téléphone :  
04 92 50 20 50

Email :  
urbanisme@valleede  
lavance.com

Adresse :  
33, rue de  
la Lauzière  
05230  
LA BATIE-NEUVE

## 6. CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION (CUA)

Le certificat d'urbanisme informatif est déposé afin d'obtenir des informations sur :

- les règles d'urbanisme applicables à votre terrain,
- les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...),
- la liste des taxes et participations d'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...).

### 📄 QUEL FORMULAIRE

- CERFA 13410\*02

### 📄 2 EXEMPLAIRES À FOURNIR

(1 EXEMPLAIRE SUPPLÉMENTAIRE SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU EN SITE INSCRIT)

### 📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

CU1 PLAN DE SITUATION

**DÉLAI D'INSTRUCTION\* : 1 MOIS**  
(+1 MOIS SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU SITE INSCRIT)

Attention, ces dossiers ne sont pas instruits par le service commun d'instruction de la vallée de l'Avance mais par les communes elles même.

## 7. AUTORISATION DE TRAVAUX

POUR CONSTRUIRE, AMÉNAGER OU  
MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC (AT)

L'Autorisation de Travaux pour construire, aménager ou modifier un ERP est déposée pour tous les Etablissement Recevant du Public, sauf pour les cas concerné par un Permis de Construire (le PC valant autorisation de travaux vous dispense du CERFA, mais pas de fournir les pièces

nécessaires à l'instruction du dossier). Cette autorisation doit être déposée en mairie.

### 📄 QUEL FORMULAIRE

- CERFA 13824\*03

### 📄 4 EXEMPLAIRES À FOURNIR

(1 EXEMPLAIRE SUPPLÉMENTAIRE SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU EN SITE INSCRIT)

### 📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

TOUTES LES PIÈCES DESTINÉES À VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ.

**DÉLAI D'INSTRUCTION\* : 4 MOIS**  
(+1 MOIS SI LE PROJET SE SITUE EN PÉRIMÈTRE ABF OU SITE INSCRIT)

## ✗ ÉVITEZ LES DEMANDES DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Le CERFA N°51434\*05 « NOTICE EXPLICATIVE POUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMÉNAGER, PERMIS DE DÉMOLIR ET DÉCLARATION PRÉALABLE » VOUS APPORTERA DE PLUS AMPLES INFORMATIONS CONCERNANT LES PIÈCES GRAPHIQUES POUVANT VOUS ÊTRE DEMANDÉES EN FONCTION DE VOTRE PROJET.

REMPLISSEZ CHAQUE FORMULAIRE CERFA AVEC :

- DATE ET LIEU DE NAISSANCE RENSEIGNÉ
- COORDONNÉES DU DEMANDEUR ET COORDONNÉES DU TERRAIN (MÊME SI LES DEUX ADRESSES SONT IDENTIQUES)
- DONNÉES PARCELLAIRE (SECTION, NUMÉRO ET SURFACE DE LA PARCELLE)
- OBLIGATOIREMENT : UN FORMULAIRE DATÉ SIGNÉ
- FORMULAIRE CONCERNANT LES « DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS » DATÉ ET SIGNÉ MÊME SI VOTRE PROJET NE CRÉE PAS DE SURFACE TAXABLE
- DANS LE CAS D'UN DOSSIER DÉPOSÉ PAR DEUX DEMANDEURS (MARI ET FEMME PAR EXEMPLE), REMPLIR LE FORMULAIRE « AUTRE DEMANDEUR »
- N'HÉSITEZ PAS À JOINDRE TOUTES PIÈCES GRAPHIQUES PERMETTANT LA BONNE COMPRÉHENSION DE VOTRE PROJET. ELLES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉES AFIN DE VÉRIFIER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT.